

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 67

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE
 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN ÉCOLE ORDINAIRE
 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS, L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET LA FONDATION DU PÈRE FAVRON**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

24 JUIN 2010

Que :

- la convocation du conseil a été faite le : **07 juin 2010.**
- le nombre des membres en exercice est de **43,**
- le nombre des membres présents est de : **32,**
- le nombre de procurations est de : **02.**

L'an deux mil dix, le quinze juin à 17 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie Annexe de la Rivière, sous la présidence de Monsieur Claude HOARAU, Maire.

Étaient présents :

BELLO Yvon Paul	1 ^{er} Adjoint	BENARD Daniel Paul	Conseiller
DEJEAN Yvan Gérard	3 ^{ème} Adjoint	PAYET Marie Edith ép. JAMIN	Conseiller
MOUNIAMA COUPAN Jeanine ép. GEDEAS	4 ^{ème} Adjoint	IMANATCHE Marie Sonta	Conseiller
RIVIERE Marie Martha ép. VITRY	5 ^{ème} Adjoint	LAMOLY Marie Géraldine ép. BASSON	Conseiller
SINEDIA Betty ép. GUSTAVE	6 ^{ème} Adjoint	FONTAINE Marie Sylvette ép. GASTRIN	Conseiller
ALVARD Vincent	8 ^{ème} Adjoint	HOARAU Jean-René	Conseiller
HAMOT Marie Ida ép. RICHAUVET	9 ^{ème} Adjoint	LACAILLE Christine ép. LALLEMAND	Conseiller
MUSSARD Martine ép. BENARD	10 ^{ème} Adjoint	GRONDIN Louis Bertrand	Conseiller
ROCHEFEUILLE Marie Nadine ép. FERRERE	12 ^{ème} Adjoint	PAYET Corinne	Conseiller
RANGAMA Serge	13 ^{ème} Adjoint	HAMILCARO Cyrille	Conseiller
PAYET Sully Joseph	14 ^{ème} Adjoint	HAMILCARO Iréné	Conseiller
MAILLOT Blandine Camille ép. GONNEAU	16 ^{ème} Adjoint	SAM-CHIT-CHONG Thierry	Conseiller
SOUTON André Julius	Conseiller	GHANTY Abdoul Rahmane	Conseiller
HOARAU Marc André	Conseiller	ROVIGNE Gilberte ép. FIDJI	Conseiller
BENARD Roch Michel Angé	Conseiller	SINACOUTY Emmanuelle	Conseiller
RIVIERE Marie Claude	Conseiller		

Étaient représentées :

MARATCHIA Annie, 15 ^{ème} Adjoint : <i>procuration à BELLO Yvon Paul</i>
SELLOM Nadège ép. MONTRouGE, Conseiller : <i>procuration à HAMOT Marie Ida ép. RICHAUVET</i>

Étaient absents :

PIOT Jean Raymond Hippolyte, 2 ^{ème} Adjoint	HAMILCARO Jean Marc Henri Guy, conseiller
VAITLINGOM Thierry, 7 ^{ème} Adjoint	NAGUIN-COUPIN Marie Sylvette ép. VIRAPIN, Conseiller
PRIANON Georges-Marie, 11 ^{ème} Adjoint	GASTRIN Joëlle, Conseiller
SULLIMAN Vally, Conseiller	HOARAU Raïssa ép. MAILLOT, Conseiller
BENARD Max Axel, Conseiller	



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités, Madame GEDEAS Jeanine a été nommée pour remplir la fonction de secrétaire.

Madame BASSON Marie Géraldine est arrivée en salle du conseil à la fin de la délibération n° 51 et a été pointée présente.

	APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ECOLE ORDINAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS, L'EDUCATION NATIONALE ET LA FONDATION DU PERE FAVRON	Séance du 15/06/2010
		Education
		Délibération N° 67
Affaire courante : <input type="checkbox"/>		Plan Stratégique : <input checked="" type="checkbox"/>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par la Fondation du Père FAVRON d'une demande de mise à disposition de locaux au sein de l'école Élémentaire Paul Eluard afin de permettre la création d'une unité d'enseignement en école ordinaire.

Des enfants de Saint-Louis, orientés par la commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à l'IMP Charles Isautier, âgés de six à douze ans, pourront recevoir au sein d'une unité d'enseignement dans l'enceinte de l'école élémentaire Paul Eluard, leur enseignement ainsi que les prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques inscrites dans leur projet d'accompagnement individualisé et dans leur projet personnalisé de scolarisation.

Cette adaptabilité des services contribuera à rendre effectif le projet de scolarisation en milieu scolaire pour tout enfant porteur d'handicap, selon ses possibilités et en références au décret n° 2009-378 du 02 Avril 2009.

Toutefois, prenant en compte le projet individualisé de l'enfant et son développement général, un maintien exceptionnel pourra être envisagé jusqu'à l'âge de treize ans dans le cadre d'une décision prise par l'équipe pluridisciplinaire rattachée à cette classe.

En sus de la salle de classe, la Ville de Saint-Louis met à disposition de l'IMP une salle éducative de dimension équivalente à la salle de classe, située au sein de l'école.

Autant qu'il est possible, et si nécessaire, il sera mis à la disposition du personnel de l'IMP (psychologue, orthophoniste...) un bureau pour les bilans et prises en charge individuelle.

Les enfants auront accès aux locaux de l'IMP pour des activités spécifiques.

II - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation,

Considérant que la scolarisation en milieu éducatif ouvert des enfants différents contribue à une plus grande socialisation et à une meilleure insertion sociale.

Considérant que la mise à disposition de locaux à la Fondation « Père Favron » participe à la volonté municipale de contribuer à l'insertion sociale des personnes différentes ;

Considérant les compétences de la commune en matière éducative.

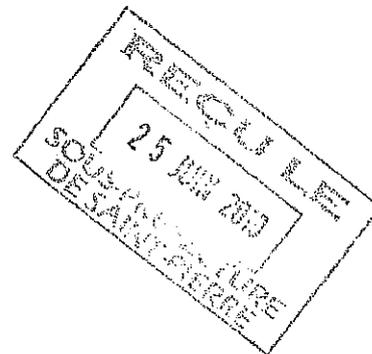
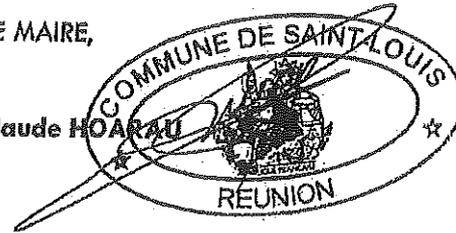
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite liant la Commune de Saint-Louis, l'Éducation Nationale et la fondation du Père FAVRON relative à la création d'une unité d'enseignement en école ordinaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2010/2011.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité préfectorale et publication.

LE MAIRE,

Claude HOARAU



CONVENTION TRIPARTITE

du 2010

concernant la création d'une U. E. en école ordinaire

ENTRE :

La mairie de Saint-Louis

65 avenue principale
97450 Saint-Louis

L'Education nationale :

Ecole élémentaire Paul Eluard
21 rue Leconte de liste
97450 Saint-Louis

ET

L'établissement spécialisé : Fondation Père FAVRON – IMP Charles ISAUTIER

3 rue Marius et Ary Leblond
B.P 205
97899 Saint-Louis Cédex 03

La présente convention détermine les conditions de scolarisation d'enfants souffrants de handicap et orientés par la MDPH et scolarisés en Unité d'Enseignement de l'IMP Charles Isautier délocalisée dans une école ordinaire.

Ces enfants sont inscrits et scolarisés à l'école élémentaire Paul Eluard et bénéficient d'une prise en charge médico-sociale exercée par l'équipe pluridisciplinaire de l'IMP.

Les parties signataires sont :

Pour la Mairie de Saint-Louis,

Monsieur Claude HOAREAU

Maire de la ville de Saint-Louis

Pour l'Education Nationale :

Monsieur Mostafa FOURAR

Recteur de l'Académie de La Réunion

Pour la Fondation Père FAVRON (I.M.P. Charles ISAUTIER),

Monsieur Jean-Louis CARRERE,

Président de la Fondation Père FAVRON.

Article 1 : Public concerné

Des enfants de Saint-Louis, orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à l'IMP Charles ISAUTIER, âgés de six à douze ans, pourront recevoir, au sein d'une Unité d'Enseignement dans l'enceinte de l'école élémentaire Paul Eluard, leur enseignement ainsi que les prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques inscrites dans leur projet d'accompagnement individualisé et dans leur projet personnalisé de scolarisation.

Toutefois, prenant en compte le projet individualisé de l'enfant et son développement général, un maintien exceptionnel pourra être envisagé jusqu'à l'âge de treize ans dans le cadre d'une décision prise par l'équipe pluridisciplinaire rattachée à cette classe.

Article 2 : Responsabilités

Les enfants sont scolarisés au sein de cette U.E. avec l'accord de leurs parents, par décision conjointe du directeur de l'IMP et de l'équipe de suivi de scolarisation.

Les élèves de l'U.E. sont sous la responsabilité du directeur de l'école élémentaire Charles Isautier pour tout ce qui a trait au règlement intérieur, à la sécurité et à l'organisation générale de l'école.

Les enfants accueillis dans les activités éducatives et/ou thérapeutiques sont placés sous la responsabilité du directeur de l'IMP.

Lorsque des activités communes avec l'école sont prévues (sorties scolaires, EPS, ...), elles sont organisées avec l'accord du directeur de l'école et du chef de service de l'IMP, par délégation du directeur de l'IMS Charles ISAUTIER, chacun agissant pour les enfants placés sous sa responsabilité conformément aux réglementations qui leur sont spécifiques.

Article 3 : Locaux

En sus de la salle de classe, la ville de Saint-Louis met à disposition de l'IMP une salle éducative de dimension équivalente à la salle de classe, située au sein de l'école.

Autant qu'il est possible, et si nécessaire, il sera mis à disposition du personnel de l'IMP (psychologue, orthophoniste...) un bureau pour les bilans et prises en charge individuelles.

Les enfants auront accès aux locaux de l'IMP pour des activités spécifiques.

Article 4 : Frais de fonctionnement

L'IMP assurera les charges et les frais de fonctionnement de la scolarité de ces élèves pour :

- les fournitures scolaires individuelles et collectives ;
- le matériel et le mobilier collectif ;
- l'aménagement spécifique des locaux attribués.

Article 5 : Transport des enfants

L'IMP de Saint-Louis assurera le transport de ces enfants de leur domicile à l'école, de l'école aux lieux de soins et de l'école à l'IMP. Toutefois, les enfants pourront utiliser les transports scolaires suite aux demandes de la famille et selon leur projet.

Les enfants seront, dès leur arrivée, confiés à un personnel de l'IMP désigné. L'enseignant de l'U.E. aura la responsabilité du sous-groupe d'enfants qui lui sera confié dix minutes avant l'heure du début de la classe et pour la durée du temps scolaire. Ils seront placés sous la responsabilité de l'éducateur à la fin de la journée scolaire.

Article 6 : Restauration

Les repas sont pris dans le cadre de la cantine de l'école sous la responsabilité du personnel de l'IMP. Ils sont à la charge de l'IMP.

Article 7 : Scolarité

Calendrier

Les enfants de cette classe fréquentent l'école suivant le calendrier scolaire officiel de l'Education nationale et sont pris en charge par l'IMP, en dehors de ces périodes, selon le calendrier d'ouverture de l'IMP. Ils pourront toutefois utiliser les locaux de l'école pendant leurs périodes de fermeture, en fonction de l'organisation de centres aérés dans l'école...

Les horaires sont identiques à ceux de l'école pour les entrées et les sorties des élèves.

Les récréations se font en même temps que l'ensemble des enfants présents dans le groupe scolaire. Un personnel de l'IMP assurera la surveillance et favorisera une bonne intégration de ces enfants dans la cour de récréation.

Organisation de la scolarité

- Les activités pédagogiques et éducatives sont organisées en sous-groupes répartis entre l'enseignant de l'Unité d'Enseignement et le personnel de l'IMP.
- Sorties pédagogiques : l'enseignant de l'U.E. pourra s'appuyer sur les moyens techniques de l'IMP pour développer des activités pédagogiques qu'il ne pourrait réaliser auprès de l'ensemble du groupe s'il était seul. Il pourra être accompagné par un personnel de l'IMP et utiliser les véhicules de l'IMP mis à la disposition de ce groupe.
- Intégration dans les activités transversales de l'école :
En cas d'activité commune avec l'école, le personnel de l'IMP assurera autant que de besoin l'accompagnement de ces enfants.

En cas d'absence de l'enseignant, les élèves ne sont pas répartis dans les autres classes, mais resteront sous la responsabilité d'un personnel de l'IMP de Saint-Louis, qui prendra toutes les dispositions nécessaires en concertation avec le responsable de l'école.

En cas de mauvais temps (cyclones, fortes pluies,...), la classe est soumise à la réglementation commune à toutes les écoles. Le processus d'évacuation des enfants de la classe spécialisée se fera sous la responsabilité de l'IMP.

Article 8 : Coordination

Projet d'école

L'accompagnement de la scolarité des enfants de l'U.E. par l'IMP sera inscrit dans le projet d'école.

Aux côtés de l'enseignant spécialisé responsable de l'U.E., un personnel de l'IMP pourra participer à certains conseils des maîtres pour permettre une bonne coordination de l'élaboration de projets communs.

Conseil d'école

Un personnel de l'IMP pourra être associé à certains conseils d'école, avec voix consultative, pour les affaires le concernant.

Concertation

Les réunions de projet et de concertation seront organisées sur le temps libéré pour la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

L'emploi du temps des enfants peut être révisé par l'équipe de suivi de scolarisation. Il est communiqué à la direction de l'école, ainsi qu'à toutes les personnes concernées.

L'IMP travaille en lien avec l'inter secteur de pédopsychiatrie et des praticiens libéraux extérieurs qui peuvent participer à l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation.

Evaluation

Une évaluation du fonctionnement général du dispositif est réalisée conjointement à la fin de chaque d'année scolaire avec les différents partenaires.

Article 9

Le directeur de l'IMP certifie l'exactitude des renseignements contenus dans les annexes jointes à la présente convention. Il s'engage, en outre, à fournir aux autorités académiques les annexes II et III dans le mois qui suit le début de chaque année scolaire et, lorsque tout ou partie des indications qu'elles contiennent sont devenues caduques, les annexes I, IV et V.

Article 10

La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties dans un délai minimum de six mois avant la rentrée scolaire suivante.

Le 2010

Le Maire de Saint-Louis,

Le Recteur, représenté par :
L'Inspecteur d'Académie,

Le Président de la Fondation Père FAVRON.

Vu et pris connaissance

Le directeur de l'école

Copie adressée à l'IEN ASH

Copie adressée à l'IEN CCPD

ANNEXE I

Caractéristiques de l'organisme gestionnaire et de l'établissement

Rappel des caractéristiques de l'établissement :

Nom du directeur de l'Institut Médico-Pédagogique :

Coordonnées de l'établissement.

Nom et fonctions des personnes qui interviennent dans le cadre de l'Institut Médico-Pédagogique :



ANNEXE II

Caractéristiques de la population reçue durant l'année scolaire en cours

Année scolaire : _____

	ENFANT	Date de naissance	Sexe	Type de handicap
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				



ANNEXE III

Organisation du service d'enseignement pour l'année scolaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN					
APRES-MIDI					

ANNEXE IV

Locaux scolaires

Descriptif sommaire du lieu où s'effectuent les prises en charge et sa localisation dans l'école.

Matériel mis à disposition par l'école (éventuellement) :